

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 février 2013 - Séance Publique

L'an deux mille treize et le onze février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Madame Myriam LEONARD, Monsieur André CASSAN, Monsieur Didier FABRE, Monsieur Laurent CARRERE, Madame Catherine FONQUERNIE, Madame Marcelle CHATEL, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Pierre ARIAS, Monsieur Jean BESSE, Monsieur Gérard BAUTISTA Madame Andrée HERREROS, Monsieur Bernard MUCCI, Madame Chantal BLAZY, Madame Cécile MENDEZ, Monsieur Raymond LORCA, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Jérôme MARCHAND, Monsieur Kamel CHIBLI, Monsieur Jean-Claude COPPIN, Madame Marcelle BILLIARD, Madame Lydia RAT, Monsieur Jacky ROY.

Procurations de vote :

Madame Annie GUILLEMIN donne procuration à Monsieur André CASSAN

Madame Mathilde MENARD donne procuration à Monsieur Kamel CHIBLI

Madame Thi-maï PAULY donne procuration à Monsieur le Maire

Madame Christelle JOURDAIN donne procuration à Catherine FONQUERNIE

Absent(e)s : Monsieur RAMIREZ Francis

Secrétaire de séance : Madame Marcelle BILLIARD

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 4 février 2013

En préambule, Monsieur le Maire adresse ses félicitations à Madame Karine HENRICH pour la naissance de la petit Romane.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2012 : rapporteur Monsieur le Maire

Ce document ne soulève aucune question.

Vote : adopté à l'unanimité

I – AFFAIRES GENERALES :

- Décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation du numéro 2012/178 au numéro 2013/007/

Sans observation le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire

- Renouvellement de la convention d'assistance juridique : rapporteur Madame Myriam LEONARD

Elle rappelle à l'assemblée la délibération n° 47/2009 en date du 30 mars 2009, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de disposer d'une convention d'assistance juridique pour une durée de deux ans à compter de sa notification, reconductible pour une durée identique, avec Maître Elisabeth FERNANDEZ-BEGAULT, Avocat spécialiste en droit public, demeurant 9 rue Courtois de Viçose, bât A, porte A 10 Boîte A11, 31100 TOULOUSE.

Elle indique que ses interventions qui ont porté sur des montages particuliers requérant des connaissances pointues en droit public, ont donné entière satisfaction.

La convention dont il s'agit arrivant à son terme, elle propose de la reconduire sur la base du projet annexé à la délibération.

Vote : adopté à l'unanimité

- Avis sur le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie, Travaux Publics et de bâtiment du Canton de Lavelanet : rapporteur Didier FABRE

Il indique qu'en application de l'article 61-I de la loi du 16 décembre 2010, modifiée par la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 et en l'absence de schéma départemental de coopération intercommunale, le représentant de l'Etat dans le département propose la dissolution de tout syndicat de communes.

Il indique que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, réunie le 23 novembre 2012, s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur la dissolution du Syndicat intercommunal de voirie, travaux publics et de bâtiment du canton de Lavelanet.

Il soumet l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012 portant projet de dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie, Travaux Publics et de Bâtiment du Canton de Lavelanet, qui lui a été notifié par Monsieur le Préfet de l'Ariège, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 28 décembre 2012.

Il indique que ce projet de dissolution doit être soumis, pour accord, aux conseils municipaux des communes concernées, qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Puis, il propose à l'assemblée de se prononcer favorablement sur cette dissolution.

Il ajoute que cette décision évitera qu'il y ait un nombre important de syndicats. De plus, depuis de nombreuses années (20 ou 25 ans) cette instance n'a jamais fonctionné comme elle aurait du.

Vote : adopté à l'unanimité

- Cession de deux véhicules pour destruction, à un professionnel agréé : rapporteur Didier FABRE

Il indique qu'il convient de procéder à la destruction des deux véhicules hors d'usage, suivants :

- CITROEN AX, genre VP, immatriculée 7333 FW 09, date de première mise en circulation 24 janvier 1992,
- CITROEN, genre VP, immatriculée 4510 GA 09, date de première mise en circulation 2 juin 1993, appartenant à la collectivité.

Il précise qu'il est obligatoire, sous peine de sanctions pénales, de les céder, en vue de leur destruction, à un centre VHU (véhicules hors d'usage) agréé par la Préfecture. Seul le transport peut être à la charge de la collectivité.

La SARL EDICIMO dont le siège est sis Zone de Bigorre Delta Sud, 09120 VARILHES, titulaire du numéro d'agrément PR 09 0003 D, propose de récupérer ces véhicules sans aucun frais et offre à la collectivité la somme de 80 € par tonne de métal.

Vote : adopté à l'unanimité

II – AFFAIRES FINANCIERES :

- Cotisation au titre de l'adhésion 2013 à l'Association des Maires de France, des Maires et des Elus de l'Ariège, Service d'aide, de Conseil et de Formation : rapporteur Monsieur le Maire

Il propose de renouveler l'adhésion 2013 à l'Association des Maires de France, des Maires et des Elus de l'Ariège, Service d'Aide, de Conseil et de Formation. Cette cotisation globale, d'un montant annuel de 1.461,56 €, comprend :

- la cotisation à l'association des Maires et des Elus de l'Ariège (358.85 €) qui intègre le service d'Aide, de Conseil et de Formation (ACFEL),
- la cotisation annuelle due à l'association des Maires de France (1102.71 €).

Cette association, reconnue comme une force de proposition, en capacité réelle d'entretenir un dialogue permanent avec les pouvoirs publics, est aux côtés des Maires, dans le respect des valeurs et des principes qui ont prévalu depuis sa création :

- défense des libertés locales,
- appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien (programmes d'information-formation, aide juridique, site internet, etc...)
- partenariat loyal mais exigeant avec l'Etat pour toujours mieux préserver les intérêts des collectivités.

Elle s'implique pour que les Maires disposent de moyens juridiques et financiers suffisants pour assurer leurs missions.

Vote : adopté à l'unanimité

- Cotisation 2013 à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport : rapporteur Monsieur André CASSAN

Il indique à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2009 la Commune adhère à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (dont le siège est à CASTRES 81100, 6 Boulevard Miredames). Il propose, pour l'exercice 2013, de renouveler cette adhésion, d'un montant annuel de 215 €.

Il rappelle que cette association, qui s'adresse à tous les élus en charge du sport des collectivités locales, concernés par l'avenir du sport en France et en Outre-mer, a pour objectifs :

- de mettre en réseau ses expériences pour rompre l'isolement face aux différents acteurs du sport mais aussi de gagner du temps dans la recherche d'informations,
- de répondre aux problématiques toujours plus complexes des élus en matière sportive,
- de permettre des échanges avec l'ensemble du réseau,
- d'apporter des conseils techniques et juridiques, etc...,
- de développer une politique partenariale avec le mouvement sportif.

Monsieur le Maire siégeant au Conseil d'Administration National de cette association, Kamel CHIBLI demande s'il est possible d'obtenir régulièrement les comptes-rendus des séances de travail ?

De plus, il ajoute que des questions se posent sur le devenir et la remise en cause du financement du CNDS pour les structures délocalisées.

Il demande quels seraient les impacts pour le financement des projets futurs des collectivités, si tel était le cas ?

Monsieur le Maire répond que les élus de l'ANDES (association qui regroupe plus de 3 100 communes en France) travaillent actuellement sur les rythmes scolaires, puisque leur modification auront une incidence sur le sport.

Il poursuit en précisant qu'il est favorable à la communication des comptes-rendus des différentes réunions de travail, qui émanent directement du bureau de l'association. Il ajoute que ANDES a également un site internet dont l'adresse sera diffusée à tous les élus.

Monsieur CHIBLI ne demande pas à ce que les choses soient forcément formalisées sur un plan administratif. Ces rapports peuvent aussi être faits verbalement.

Monsieur le Maire complète en spécifiant que le CNDS (placé sous la tutelle du Ministère des Sports) reste une grande interrogation car la décision qui a été prise par Mme le Ministre des Sports est de supprimer toutes les subventions pendant trois ans à l'ensemble des collectivités. En conséquence, aujourd'hui ces dernières ne peuvent plus prétendre à la moindre participation pour leurs équipements sportifs ; seules les associations vont en bénéficier. ANDES tente de faire changer ses critères. Il indique qu'il a été chargé d'analyser les dégâts induits par cette décision concernant les équipements sportifs en milieu rural. De nombreux sites sportifs ne sont plus aux normes. Il va être difficile pour les Communes rurales de remettre en état les équipements. La crainte est de devoir s'acheminer vers des fermetures.

Il rappelle que le CNDS a pour mission essentielle de soutenir le développement de la pratique sportive amateur pour tous les publics.

Selon André CASSAN la répartition actuelle des fonds du CNDS se fait au détriment des petites associations et collectivités locales.

Monsieur Kamel CHIBLI abonde les dires de Monsieur André CASSAN et précise qu'il y a une remise en cause totale du Ministère en ce qui concerne le financement du sport professionnel.

Vote : adopté à l'unanimité

- Prise en charge des frais de déplacements de Monsieur le Maire pour ses missions de représentation au sein du Comité Directeur de l'ANDES (Association Nationale des Elus en Charge du Sport) : rapporteur Monsieur André CASSAN

Il rappelle à l'assemblée les délibérations des :

- 8 décembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'association ANDES, à compter du 1^{er} janvier 2009, afin de faire bénéficier la collectivité du développement du sport sur son territoire,
- 18 avril 2011, 27 février 2012 (n° 2012/026) par lesquelles le Conseil Municipal a accepté la prise en charge, pour les exercices 2011, 2012, à hauteur de 3 600 €, des frais de

déplacements en France métropolitaine, d'hébergement et de restauration de Monsieur le Maire, pour ses missions de représentation (groupes de travail, réunions, séminaires, etc...) au sein du Comité Directeur de l'ANDES.

La collectivité ayant renouvelé pour l'année 2013 sa cotisation auprès de l'ANDES, il propose que les frais de déplacements, d'hébergement, de restauration occasionnés par ses missions soient pris en charge à hauteur de 3 600 €, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013, ce qui représente une moyenne de 600 € par déplacement.

Vote : adopté à l'unanimité

- Cotisation au titre de l'adhésion 2013 à l'Association des Petites Villes de France : rapporteur Madame Myriam LEONARD

Elle propose de renouveler l'adhésion 2013 à l'Association des Petites Villes de France « A.P.V.F », dont le siège social est à Paris 7^{ème}, 42 boulevard Raspail.

Cette cotisation, d'un montant annuel de 636,31€, comprend la cotisation et l'abonnement à la « Tribune des Petites Villes ». Cette association permet de :

- bénéficier de conseils personnalisés,
- se faire entendre par le Gouvernement et le Parlement à l'occasion de projets concernant les collectivités territoriales,
- défendre au quotidien les intérêts des élus de petites villes,
- proposer des formations animées par des spécialistes correspondant aux enjeux et pratiques des petites villes,
- de favoriser les échanges d'expériences et de mettre en commun les initiatives.

Monsieur le Maire ajoute que cette association est également un réseau de renseignements et d'informations.

Vote : adopté à l'unanimité

- Cotisation au titre de l'adhésion 2013 à l'Association Nationale des Elus de la Montagne : rapporteur Monsieur Laurent CARRERE

Il indique que le Conseil Municipal renouvelle chaque année l'adhésion de la Commune à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM).

Il rappelle que cette association est reconnue par le gouvernement comme étant un interlocuteur qualifié sur toutes les questions relatives à la montagne ou à l'aménagement du territoire. Elle participe à la définition des politiques nationales. Sa principale mission vise à donner aux collectivités des moyens d'action renforcés pour défendre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la montagne.

Lors de sa constitution, elle s'est fixée une triple mission :

- faire connaître la spécificité et l'identité de la montagne et, d'une façon plus générale, défendre la cause de la montagne au sein de la collectivité nationale et de l'Union européenne,
- apporter un appui aux collectivités de montagne dans l'exercice de leurs missions et renforcer structurellement leur capacité d'action,
- offrir un lieu de débat et d'échange sur les grandes problématiques de développement, d'aménagement et de protection de la montagne.

L'association vise à promouvoir le développement équilibré et durable de chacun des six massifs français (Vosges, Jura, Alpes, Massif central, Pyrénées, Corse) pour que ces territoires puissent pleinement assurer leur triple fonction productive, récréative et environnementale.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2013 s'élève à 1020.02 €.

Monsieur le Maire précise que la Présidente actuelle de cette association est Madame Frédérique MASSAT, Député de l'Ariège, qui remplace son prédécesseur Monsieur Henri NAYROU.

Vote : adopté à l'unanimité

- Adhésion 2013 à l'association Festivals du Sud : rapporteur Madame Chantal BLAZY

Elle fait part de la proposition d'adhésion à l'Association Festivals du Sud, réseau des grands festivals d'arts et traditions populaires, dont le siège social est à la Mairie de Tarascon sur Ariège, 30 avenue Victor Pilhes.

« Festivals du sud » réunit, chaque été, au cours des mois de juillet et août, une dizaine d'ensembles folkloriques et ballets nationaux de tous les continents. Ces ballets participent, sous la responsabilité de « Festivals du sud », aux principaux festivals d'arts et traditions populaires.

L'association séduit surtout par la qualité des troupes qu'elle rassemble, la sincérité des rencontres, et l'esprit de fête qu'elle génère.

Afin de bénéficier de ses spectacles, elle propose d'adhérer à cette association pour l'année 2013, par le biais du versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 500 €.

Monsieur le Maire ajoute que ces spectacles mutualisés entre plusieurs villes (Saint Girons, Tarascon, Quillan) coûteront 500 € chacun, avec obligation de loger durant une nuit les intervenants. Des accords ont été conclus avec le Lycée Jacquard pour cet hébergement.

Monsieur Kamel CHIBLI intervient pour faire part de ses interrogations quant à cette délibération, pour laquelle il émet un avis assez réservé.

En effet, le programme d'animations proposées par la municipalité, les associations, les bénévoles, est assez dense sur le territoire (même si l'on ne se suffit jamais de ce qui est fait). Des initiatives il en existe de nombreuses. Il prend pour exemple les estivales (gérées par la municipalité) même si il y a eu des remises en cause par rapport à la fréquentation.

Il ne voit pas l'intérêt de faire adhérer la Commune à cette association. Il suggère, éventuellement d'utiliser cette somme pour renforcer les estivales ou d'autres animations programmées sur la ville.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement la Commune bénéficie de nombreuses manifestations organisées par les associations locales. Cependant, le réseau « Festivals du Sud » permet par le truchement de la mutualisation de proposer des spectacles que l'on n'a pas l'habitude de voir, à moindre coût.

Par le passé, lors des estivales, il a été constaté que pour des représentations identiques à celles proposées par Festivals du sud, le coût était beaucoup plus important (de l'ordre de 2000 voire 2500 €).

Il ajoute que cette proposition ne met pas en danger le budget et qu'elle ne fait qu'apporter des avantages à cette ville qui peut s'enorgueillir de la vitalité de son tissu associatif.

D'ailleurs, une des animations se fera en lieu et place de festiv'art, manifestation qui drainait du monde et qui est supprimée.

Vote : adopté à la majorité (6 abstentions : Mrs CHIBLI, BAUTISTA, COPPIN, Mmes HERREROS, MENDEZ, MENARD)

- Demande de subventions dans le cadre du projet « Travaux de voirie – programme 2013 » : rapporteur Monsieur Didier FABRE

Monsieur le Maire présente les 4 points du programme de travaux voirie à réaliser pour l'année 2013, dont le coût prévisionnel de cette opération s'élèverait à 258 807,00 € H.T, à savoir :

- Mise en viabilité de la rue de la Bernède
- Renforcement de la chaussée et réfection des trottoirs dans diverses rues de la ville
- Réaménagement du trottoir, Avenue Léon Blum
- Aménagement de l'accès à la nouvelle gendarmerie, Rue Peyrat et réalisation de divers réseaux EDF, éclairages publics et télécommunications.

Concernant ce dernier point, Monsieur le Maire rappelle la délibération N°111/210 en date du 06/09/2010, par laquelle le Conseil Municipal a statué favorablement pour vendre à une société, le terrain communal cadastré section C, numéro 2659, d'une superficie de 8446 m², sis au lieu-dit « Las Moulines et Cussou », afin que cette dernière construise pour le compte de l'Etat, la nouvelle caserne de gendarmerie.

Il propose que le plan de financement prévisionnel soit arrêté comme suit :

Projet (2013)	Montant en €	%
Etat (DETR)	77.600,00	30
Conseil Général (FDAL)	25 880,00	10
Dotations d'Action Parlementaire	77 642	30
Autofinancement	77 686	30
TOTAL HT	258 807,00€	100%

Sur cette base financière, trois subventions seront sollicitées pour les montants sus-indiqués, auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la Dotation d'Action Parlementaire, du Conseil Général de l'Ariège, au titre du FDAL.

Il précise qu'en raison du projet de dissolution du Syndicat de Voirie il appartient maintenant aux Communes de délibérer sur les demandes de subventions au titre de la voirie.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est très heureux de l'intégration des Communes de Montségur et Roquefixade au sein de la Communauté de Communes. Cette décision n'est pas sans poser de problème, mais apportera d'excellentes choses pour le développement du territoire.

Ce syndicat est en pleine mutation. Les gîtes également font l'objet de nombreuses discussions pour un retour vers le privé qui est en cours. Il y a également le problème du personnel et il reste encore beaucoup de travail pour affiner la nouvelle réorganisation par un groupement d'achat de ce syndicat, qui émane d'une demande de suppression de la Préfecture.

Concernant le projet de gendarmerie, le SDIS a donné un avis favorable, le permis de construire va être accordé sous peu.

Vote : adopté à l'unanimité

- Demande de subventions dans le cadre du projet « Transformation de Théâtre de l'Ourdissoir » auprès du Conseil Général de l'Ariège au titre du F.D.A.L : rapporteur Didier FABRE

Il renouvelle la délibération N° 113/2010 en date du 6 septembre 2010, relative à la demande de subvention auprès de l'ETAT, dans le cadre du projet de transformation du théâtre de l'Ourdissoir en centre d'accueil de loisirs des aînés de la ville.

Il rappelle que le projet de réhabilitation du Casino et de la salle Avelana est corrélativement lié à la transformation du Théâtre de l'Ourdissoir. En effet, les spectacles de théâtre devant à terme, être accueillis dans la salle du Casino, après réhabilitation de ce dernier. Le théâtre de l'Ourdissoir ainsi libéré sera transformé en centre d'accueil pour les activités de loisirs des aînés de la ville.

Monsieur le Maire précise que le projet consiste à réaménager l'espace de l'ancien théâtre en salles d'accueil, d'activités et de réunions. Le coût prévisionnel de l'opération s'élèverait à 91 165,80 € HT. Il s'agit essentiellement de travaux.

Aucun équipement immobilier n'est prévu dans cette enveloppe.

Il propose que le plan de financement prévisionnel soit arrêté comme suit :

Projet (2013)	Montant en €	%
Etat (subvention notifiée)	35.000,00	38,40
Conseil Général (FDAL)	27.349,70	30,00
Autofinancement	28.816,10	31,60
TOTAL HT	91.165,80 €	100,00

Sur cette base financière, une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Général de l'Ariège pour le montant sus-indiqué.

Vote : adopté à l'unanimité

III- URBANISME – TRAVAUX – CADRE DE VIE :

- Signature d'une convention avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour la reconstruction, par le chantier d'insertion, de l'escalier d'accès desservant les cimetières de lavelanet et de Dreuilhe : rapporteur Monsieur Didier FABRE

Il réitère à l'assemblée que le chantier d'insertion du Centre Intercommunal d'Action Sociale peut intervenir pour réaliser des travaux pour le compte des Communes de la Communauté de Communauté de Communes qui en font la demande.

Il indique que le chantier d'insertion est un service social au caractère non marchand qui assure des actions sociales en faveur de l'insertion professionnelle, par le support d'activité de la rénovation du patrimoine bâti du secteur public.

Il expose que dans le cadre de ce dispositif pourraient être réalisés, les travaux de reconstruction de l'escalier d'accès desservant les cimetières de Lavelanet et Dreuilhe.

Le coût journalier d'intervention, pour une équipe de 5 personnes, a été fixé par délibération du Conseil d'Administration du C.I.A.S en date du 26 avril 2012, à 140 € TTC.

Le délai de réalisation prévu pour ce chantier est estimé à 14 jours. Le coût total est donc de 1960 € TTC.

Il précise que le coût des matériaux sera pris en charge par la Mairie de Dreuilhe, car bien que sis sur la Commune de Dreuilhe, cet escalier dessert les cimetières de Lavelanet et Dreuilhe qui se jouxtent. Puis, il donne lecture de la convention à intervenir.

Vote : adopté à l'unanimité

IV- AFFAIRES SCOLAIRES :

- Révision de la participation des Communes aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires : rapporteur Madame Marcelle CHATEL

Comme chaque année, elle soumet à l'assemblée le projet d'étude du coût, par élève, des enfants venant des Communes voisines et fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de Lavelanet.

Elle rappelle que la Commune de Lavelanet a demandé à ces Communes une participation inférieure au coût réel par enfant soit, pour l'année 2012 :

<u>Enfant en maternelle</u>		<u>Enfant en élémentaire</u>
Coût réel :	1555 €	635 €
Participation des communes :	989 €	537 €

Elle propose, par conséquent pour la rentrée scolaire 2013/2014, une augmentation de cette participation de l'ordre de l'inflation (base Insee décembre 2011/décembre 2012) de 1,3 % soit :

- 1002 € pour un enfant en école maternelle,

- 557 € pour un enfant en école élémentaire.

Vote : adopté à l'unanimité

- Médecine scolaire : demande de participation aux Communes concernées : rapporteur Madame Marcelle CHATEL

Elle rappelle que le service de Médecine Scolaire, installé à Lavelanet, est compétent pour suivre les enfants de plusieurs communes, depuis la grande section de maternelle jusqu'au cours moyen 2^e année.

Elle souligne que ce service, installé depuis le 1^{er} Octobre 2012 dans les locaux de l'école George Sand, génère pour ses activités des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur le Maire envisage que ces dépenses, supportées par la Commune de Lavelanet, soient compensées par une aide des Communes concernées, au prorata de leur nombre d'élèves.

Ainsi, elle détaille le montant global de ce service pour l'année scolaire 2011/2012 :

. charges totales :	3016 €
. participation des Communes en 2011/12 :	1292 €
. solde à charge de la Commune de Lavelanet en 2011/12 :	1724 €

Elle précise que le nombre d'élèves concernés par ce service est de 2027.

Au regard de ces informations, il propose de fixer à 0,85 € le coût par élève pour l'année 2012/2013.

Vote : adopté à l'unanimité

- Demande de subvention au Conseil Général pour l'acquisition de matériel sportif des écoles : rapporteur Marcelle CHATEL

Elle indique que le Conseil Général peut attribuer une aide aux Communes pour l'acquisition de matériel sportif des écoles. Cette subvention qui s'élève à 50% du coût hors taxe des acquisitions effectuées est plafonnée à 400 € par école ; la Commune prenant en charge les 50 % restants.

L'investissement total représente un montant maximum de 1 112,12 € HT pour l'année 2012.

Elle propose de déposer une demande de subvention au Conseil Général d'un montant de 556,06 € H.T accompagnée des justificatifs de dépenses (factures).

Vote : adopté à l'unanimité

- Signature convention du dispositif ECLAIR (Ecoles, Collèges, Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite) : rapporteur Marcelle CHATEL

Elle renouvelle que les écoles de la commune de Lavelanet font partie dorénavant du dispositif Ecoles Collèges Lycées pour l'Ambition, L'Innovation et la Réussite (ECLAIR), suite logique du Réseau Ambition Réussite (RAR). Ce dispositif, étendu dorénavant à d'autres communes du Pays d'Olmes, vise toujours à apporter des moyens spécifiques ou personnalisés aux élèves de nos établissements scolaires. Les actions menées s'inscrivent dans une dynamique de projet ou l'innovation et l'expérimentation sont encouragées.

L'ensemble des crédits ECLAIR, qui permet de mener ces actions spécifiques, reste géré par le Collège Louis Pasteur de Lavelanet, pour la période 2010-2013, en qualité d'Etablissement Public Local d'Enseignement, tête du réseau.

Puis, elle fait état de la convention s'y référant, pour laquelle des crédits sont et seront prévus chaque année au budget primitif de la Commune.

Vote : adopté à l'unanimité

V – ENFANCE – JEUNESSE :

- Prise en charge du surcoût lié à l'organisation d'un séjour échanges et chantier en Bretagne durant l'été 2012, dans le cadre du projet éducatif pour la ville, pour 10 jeunes du secteur jeunesse : rapporteur Jérôme MARCHAND

Il rappelle la délibération n° 2012/102 en date du 4 juin 2012 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour l'organisation, durant l'été 2012, d'un séjour échanges et chantier en Bretagne, dans le cadre du projet éducatif pour la ville, pour 10 jeunes du secteur jeunesse.

Le Service Enfance Jeunesse de Plestin Les Grèves, en Côte d'Armor, a en effet accueilli 10 jeunes du Pays d'Olmes à participer à son projet « Les jeunes se bougent pour leur patrimoine », chantier de restauration du patrimoine local en lien avec l'association « Chemin plestinais et patrimoine ».

Le coût total, estimé à 4 272,40 €, comprenait toutes les prestations (transport, hébergement, repas, activités de loisirs, hors salaires du personnel).

Or le coût final se révèle supérieur en raison de l'augmentation du coût réel des postes Alimentation et Transports.

La convention approuvée le 04 juin 2012 et signée avec la Mairie de Plestin les Grèves expose, dans son article 7, que celle-ci « engagera les dépenses nécessaires à la réalisation de ce camp », et qu'au « terme de l'action, le service Enfance Jeunesse facturera le résiduel des engagements pris à l'autre structure au prorata du nombre de participants ».

La Mairie de Plestin les Grèves a donc émis un titre d'un montant de 1 932.42 €, au lieu de 1 672,40 € initialement prévus.

Par ailleurs, la location d'un minibus a été rendue obligatoire du fait de l'éloignement de certaines activités. L'association ESP Hand-ball de Plestin les Grèves a donc émis une facture d'un montant de 263,25 € correspondant à l'utilisation de leur minibus à raison de 405 kilomètres.

Le projet faisant partie intégrante de l'expérimentation « Conseil de Jeunes Particip'actif », les financements de la Caisse Nationale d'Allocations Nationales sont acquis et couvrent la totalité de ces coûts supplémentaires.

Vote : adopté à l'unanimité

- Action intitulée « 4^{ème} Journée jeunesse »

Il rappelle que la commune s'est engagée dans le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance « Vivre et agir en Pays d'Olmes », qui vise à valoriser des actions soutenant la cohésion sociale, la prévention de la délinquance, et la lutte contre l'insécurité.

C'est dans ce cadre que, depuis octobre 2010, professionnels, élus et parents, se sont réunis pour partager leurs questionnements et élaborer trois journées en 2011 et 2012, intitulées "Colloque Journées Jeunesse", en partenariat avec le Conseil Local sécurité et de prévention de la délinquance Foix Ferrières et Montgailhard.

- Lundi 17 octobre 2011 à Lavelanet avec l'anthropologue et thérapeute familial Serge Escots
- Jeudi 24 novembre 2011 à Foix avec le psychanalyste et thérapeute systémique Jean Paul Gaillard
- Jeudi 26 janvier 2012 à Foix avec le sociologue spécialisé dans les questions de délinquance Laurent Mucchielli

Celles-ci ont rencontré un important succès, et ont contribué à renforcer le partenariat et les modes de collaboration entre les structures.

L'objectif est de proposer une 4^{ème} journée le jeudi 12 avril 2013, afin de répondre à la demande formulée par de nombreux acteurs locaux. Il s'agit cette fois, avec Jean-Paul Gaillard déjà intervenu le 24 novembre 2011, d'aborder la question des enfants et des adolescents dont le parcours de vie les a fragilisés, altérant chez eux la possibilité de développer une estime suffisante d'eux-même.

En effet, ces fragilités particulières peuvent les rendre très difficiles à accompagner avec les moyens habituels de l'éducation, y compris spécialisée.

Dans la journée, à partir d'apports théoriques, tous les acteurs locaux de la "jeunesse", élus, professionnels, familles d'accueil, parents, ... sont invités à mieux comprendre les pourquoi et les comment de leurs comportements, les raisons de leurs échecs répétés dans leur effort pour les aider, ainsi que les conditions relationnelles et éducatives permettant de cheminer avec eux de manière plus productive. Cette journée permettra d'avoir des éclairages théoriques qui permettent ensuite d'avancer pour comprendre les nouvelles problématiques de cette jeunesse qui est toujours en perpétuelle mutation selon les termes de Jean Paul Gaillard.

Il invite les élus à participer nombreux à cette manifestation portée par la Mairie et l'association FAJIP (Foix Adolescence Jeunesse Information Prévention), qui se partagent les frais d'organisation de ce colloque, et le coût de l'intervention du spécialiste.

Des subventions ont été sollicitées par le CISPD pour mener à bien ce projet, auprès de l'Etat (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Le tableau ci-dessous récapitule les informations notifiées à ce jour ayant trait à ce projet, dans l'attente des notifications à venir, pour lesquelles les financeurs ne se sont pas encore engagés :

Actions retenues	Maître d'ouvrage	Coût total	Financement Etat sollicité	Financement Ville de Lavelanet / FAJIP
Intervention d'un spécialiste	Jean-Paul Gaillard	1 600 €	1 600 €	
Frais d'accueil	Mairie de Lavelanet	500 €		500 €

Monsieur le Maire indique qu'une information sera adressée, le moment venu, aux élus pour les inviter à participer à cette intéressante manifestation.

Vote : adopté à l'unanimité

VI – AFFAIRES CULTURELLES :

- Demande de subvention au Conseil Régional Midi-Pyrénées dans le cadre du dispositif « aide à la diffusion » : rapporteur Madame Emilie ALLABERT

Elle informe l'assemblée que la Région Midi-Pyrénées a mis en place quatre dispositifs de soutien en faveur du spectacle vivant : danse, théâtre, arts du cirque et de la rue, musique.

Elle indique que trois spectacles, programmés au cours de la saison culturelle 2012/2013, répondent aux critères de subventions définis par cette institution, dans le cadre du dispositif « aide à la diffusion ».

Il s'agit de :

- « Quintette de cuivre Aéris », qui a eu lieu le 30 novembre 2012, d'un coût de 1800 € TTC
- « Pars de là! » par le Tara Théâtre, qui aura lieu le 22 février 2013, dont le coût s'élève à 1750 € TTC
- « Le retour du Coelancanthe » duo I. Cirila et J. Trolonge, qui aura lieu le 24 mai 2013, dont le coût s'élève à 1400 € TTC.

Sur la base de ces informations, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Midi- Pyrénées, pour les trois spectacles sus-cités.

S'agissant d'une délibération récurrente, Kamel CHIBLI demande quel est le montant approximatif de subvention auquel la commune peut prétendre ?

Emilie ALLABERT répond que le pourcentage de participation, sauf erreur de sa part, est de l'ordre de 15 %

Vote : adopté à l'unanimité

VII – PERSONNEL : tous les points sont rapportés par Madame Catherine FONQUERNIE

- Mise à jour sur la gestion du personnel

Cette délibération est scindée en deux parties :

1 - PERSONNEL TITULAIRE :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation relevant du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps non complet (17 heures 30 minutes hebdomadaires). Ce poste concerne la transformation d'un poste d'une personne qui était actuellement à 28 heures 15 et qui souhaite, en accord avec la collectivité et suite à une procédure assez longue pour trouver un compromis, passer à 17 heures 30. Ce dossier passera prochainement en C.T.P pour la suppression du poste à 28 heures 15.

Elle indique que tous les postes qui suivent concernent des avancements de grades :

- Création d'un poste de responsable de ludothèque relevant du grade d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe, à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique 1^{ère} classe, à temps complet,
- Création de deux postes d'adjoints techniques relevant du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet,
- Création de deux postes d'adjoints techniques relevant du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet,
- Création d'un poste de responsable-adjoint des services techniques relevant du grade d'agent de maîtrise principal, à temps complet,
- Création de deux postes d'ATSEM relevant du grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe, à temps complet,
- Création d'un poste d'enseignant de musique relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, à temps complet

2 - PERSONNEL NON TITULAIRE :

- Création de 2 postes de contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement (notamment durant les vacances) temporaire d'activité du 18/02/2013 au 31/12/2013, en période continues ou discontinues, à temps complets, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 297, Indice Majoré 309, pour occuper la fonction d'agent d'animation correspondant au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe,

Vote : adopté à l'unanimité

- Subvention au Comité de Gestion du Service Social des Employés Communaux relative au régime indemnitaire 2012

Elle rappelle la délibération du Conseil Municipal du 8 Décembre 2008 concernant le régime indemnitaire.

Elle indique qu'il a été décidé depuis 2009 de lier le régime indemnitaire à la présence effective des agents.

Elle informe l'assemblée que la somme retenue aux agents absents en 2012 s'élève à 3 782,85 €.

Elle propose de reverser cette somme dans son intégralité au Comité de Gestion du Service Social des employés communaux en supplément de la subvention annuelle attribuée. Elle ajoute que cette mesure est ainsi conforme à la volonté politique qui est de ne pas réaliser des économies sur le budget communal.

Monsieur Kamel CHIBLI rappelle que la position du reversement émane d'un principe validé depuis quelques années et qui a été soumis à des exigences quant à l'utilisation de ces fonds, afin qu'ils ne soient pas reversés d'une manière qui pourrait mettre en difficulté les avis du personnel, qui divergent sur les modalités de son emploi.

Une discussion très claire à ce sujet avait été engagée en son temps avec les syndicats.

Catherine FONQUERNIE précise qu'il est important de rappeler que certes la municipalité peut émettre des souhaits, mais que le conseil d'administration du COS est souverain. Pour l'instant le COS n'est pas remis en cause dans sa gestion associative.

Vote : adopté à l'unanimité

- Monétisation du compte-épargne temps :

Il s'agit d'une question débattue en CTP du 3 décembre 2012 avec avis favorable à l'unanimité (syndicats et élus) de cette instance pour monétiser une partie du compte épargne temps uniquement pour les agents qui partiront en retraite pour invalidité, étant donné que la radiation des cadres vient à la suite d'arrêts de travail (pour maladie ou accident de travail).

Dans tous les autres cas, les agents devront poser leurs jours de congés épargnés avant leur départ.

Vote : adopté à l'unanimité

- Formations du personnel :

Il s'agit de permettre à des agents titulaires ou en contrats aidés de suivre les formations qualifiantes suivantes :

- convention avec Saverdun Pyrénées Natation-Sauvetage pour la formation « Surveillant de Baignade » de trois agents non titulaires de la collectivité. Cette formation d'une durée totale de 30 heures se déroulera au cours du premier semestre 2013 pour un coût de 190 € par agent (soit 570 € pour les trois agents).
- convention avec la Croix Rouge Française pour la formation «Prévention Secours Civiques 1 (PSC1) » de 30 agents maximum de la collectivité (service animation). Cette formation d'une durée totale de 8 heures se déroulera au cours du premier semestre 2013 pour un coût de 60 € par agent et s'échelonnera sur 3 périodes à raison de 10 agents.
- convention avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC) Midi-Pyrénées pour la formation « Perfectionnement BAFD » d'un agent titulaire de la collectivité. Cette formation d'une durée de 6 jours (54 heures) se déroulera au cours du premier semestre 2013 pour un coût de 315 €.
- convention avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC) Midi-Pyrénées pour la formation « Générale et Approfondissement BAFA » d'un agent non titulaire de la collectivité. Cette formation se déroulera sur l'année 2013 en deux parties : 8 jours (86 heures) de formation générale et 6 jours (64 heures) de perfectionnement. Elle aura un coût total de 652 €.
- convention avec l'ECF de PAMIERS (09) pour la formation « Conducteur routier option voyageur – Permis D + ETG + fimo » d'un agent en contrat unique d'insertion de la collectivité. Cette formation se déroulera sur l'année 2013. Elle aura un coût total de 3 307,60 €. Vu le coût, il a été négocié avec Pôle Emploi que cette formation puisse couvrir deux périodes d'emploi de 6 mois.
- convention avec l'auto-moto école PINATEL de LAVELANET (09) pour la formation d'un « Permis B » d'un agent en contrat unique d'insertion de la collectivité. Cette formation se déroulera sur l'année 2013. Elle aura un coût total de 1 090 €.
- convention avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) Midi-Pyrénées pour la formation « Générale BAFA » d'un agent en contrat unique d'insertion de la collectivité. Cette formation se déroulera sur l'année 2013. Elle aura un coût total de 351 €.

Elle précise que les frais de restauration et/ou de déplacements et/ou d'hébergement pourront également être prise en charge par la collectivité.

Jean-Luc TORRECILLAS émet un doute sur le nombre d'heures pour la formation perfectionnement BAFD qui lui paraît un peu juste. Il propose qu'une vérification soit faite pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'erreur.

Vote : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire clos la séance à 19 heures 10

Le Maire,
Marc SANCHEZ